



# Règlement La Croisière des Cadeaux

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La société Come&Stay, société anonyme au capital de 413 196,40 euros, dont le siège social est 22, bis rue des Volontaires - 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 429 699 770, organise du 27 septembre 2011 au 2 décembre 2011 pour le compte de la société Promovacances, un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé "La Croisière des Cadeaux" (ci-après "le jeu")

## **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Condition de participation Ce jeu est ouvert à tout internaute majeur et résidant en France Métropolitaine et disposant donc d'une adresse postale en France et d'une adresse email, seules les personnes physiques peuvent y participer. Sont exclus du tirage au sort le personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer) et ainsi que le personnel de l'étude de l'huissier auprès de qui le règlement est déposé. Aucune réclamation ne sera acceptée. Participer implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

Responsabilité du joueur : exactitude des informations données Afin de participer au Jeu, le participant sera invité à communiquer son identité (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postale et ville) et son adresse e-mail. Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. La société Come&Stay se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire conformément à ses pièces justificatives d'identité, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

## **ARTICLE 3 : DOTATIONS ET ENVOI DES LOTS**

Un tirage au sort sera organisé comprenant les 3 lots suivants :

- 1 Croisière en Méditerranée pour 2 personnes pour une valeur totale de 2000 €. Le coût de la croisière sera de 2 000 €. Les disponibilités sont à confirmer par le Tour Operateur au moment de la réservation, dotation nominative non cessible, valable 1

an après le gain.

- 2 ensembles Home Cinema incluant une TV LED, un système Home Cinéma. La valeur unitaire de l'Ensemble Home Cinema s'élève à 700€.
- 1 ordinateur portable Toshiba d'une valeur de 600 €.

L'ordre des gagnants apparaît par ordre de tirage au sort. L'ordre des lots à gagner est la suivante : 1 croisière en Méditerranée, 2 Ensembles Home Cinéma, 1 ordinateur portable Toshiba. Chaque gagnant sera averti par Come&Stay par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de son inscription. Les gagnants devront communiquer sous quinze jours leur acceptation du lot et l'adresse postale où devra leur être adressé le lot, faute de quoi leur lot redeviendra la propriété de l'organisateur. Aucune réclamation passé ce délai ne sera admise. Ils recevront les lots sous huit semaines par la poste. Aucun courrier ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE JEU**

Le jeu est un jeu par Tirage au Sort. Pour participer au Tirage au Sort il suffit, de communiquer son adresse e-mail sur le formulaire d'inscription au Jeu entre le 27 septembre 2011 et le 04 décembre 2011. La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. Le tirage au sort désignant les gagnants du jeu « La Croisière des Cadeaux » aura lieu le 04 décembre 2011 selon un algorithme désignant les gagnants aléatoirement déposé chez l'huissier Maître Kremmer. Le présent règlement des opérations est déposé en l'Etude de Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Christian KREMMER, 16 rue de la Grenouillère - B.P. 131, 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX, France. Tous les gagnants du jeu seront avertis par courrier électronique des résultats du Tirage au Sort. Tout e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiqué. La société organisatrice n'est pas responsable de la non réception de l'email par l'un des gagnants en cas de problèmes ne lui étant pas imputables (coupure réseau, adresse email erronée, etc...)

#### **ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société Come&Stay remboursera les frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation au jeu, correspondant au temps de connexion au Jeu « La Croisière des Cadeaux », à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse : COME&STAY Jeu La Croisière des Cadeaux Frais de Connexion 22 bis rue des volontaires 75015 PARIS pour le 03 décembre 2011 à minuit (le cachet de la poste faisant foi), en joignant : - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) - Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport). Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à 0,22 euro, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer, constatée par Huissier). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion. Les

frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La participation au jeu étant limitée à une participation par joueur (même prénom, même nom, même code postal), la société Come&Stay ne saurait être tenue de rembourser plus de 1 connexion au jeu « La Croisière des Cadeaux » par participant sur la période de déroulement du jeu. Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourra être remboursés.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Conditions préalables à l'inscription La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Responsabilité des sociétés organisatrices I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus. La société Come&Stay ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu sur un navigateur donné. La société Come&Stay ne garantit pas que le jeu « La Croisière des Cadeaux » fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la société Come&Stay ne garantit pas que le site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. La société Come&Stay exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du Jeu «La Croisière des Cadeaux». II) Données. En aucun cas la société Come&Stay ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société Come&Stay ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc). III) Préjudice. La société Come&Stay ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée. Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu. Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou pour toute autre raison, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. La direction de la société Come&Stay se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au Jeu « La Croisière des

Cadeaux». Droit d'exclusion : la société Come&Stay se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives concernant les internautes participant au Jeu sont destinées à l'usage de la société organisatrice et sont utilisées pour les seules fins du Jeu. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Pour les internautes participants ayant expressément consenti à recevoir les newsletters de Come&Stay, Cdiscount et de leurs partenaires, l'adresse email communiquée sera également à destination de Come&Stay, Cdiscount, et de leurs partenaires pour être exploitée dans le cadre de leurs newsletters respectives. L'adresse postale et/ou le numéro de téléphone communiqués pourront être exploités par Come&Stay, Cdiscount, et leurs partenaires à des fins de prospection commerciale sauf si l'internaute s'y oppose expressément. A cet égard, en application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les internautes disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Afin d'exercer les droits mentionnés au 7.1 et 7.2 ci-avant, il convient d'écrire à : Pour Come&Stay: Come&Stay « Jeu la Croisière des Cadeaux » Informations nominatives 22 bis rue des Volontaires 75015 Paris Pour Promovacances : 7, rue de l'Echiquier 75010 Paris. l'internaute pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque newsletter Promovacances.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Christian KREMMER, 16 rue de la Grenouillère - B.P. 131, 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX, France. La consultation du règlement est également disponible en écrivant à : COME&STAY Jeu La Croisières des Cadeaux Demande de Règlement 22 bis rue des Volontaires 75015 Paris Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande. Le règlement est également disponible sur le site [www.promovacances.croisieretropicprice.com](http://www.promovacances.croisieretropicprice.com).

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes Contact des sociétés partenaires du Jeu. Les sociétés partenaires du Jeu peuvent être contactées aux adresses suivantes :

